

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le 10 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX MARKOV

Absent (s) :

Mme Gwendoline PICHARD

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 Décembre 2020
Date de l'affichage	4 Décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	32

2020 103 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »

Rapporteur : P. Jacqueminot

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne, mise à disposition des usagers par les entités publiques.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau des recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services, prévoit une mise en conformité progressive selon 3 échéances : 1er juillet 2019, 1er juillet 2020, 1er juillet 2022.

L'ensemble des créances, y compris celles recouvrées par les régies, pourront être payées par les usagers par carte bancaire ou prélèvement, via un service de paiement en ligne proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PAYFIP », permettra aux usagers des collectivités adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP

Titres et Rôles). Le service PAYFIP permettra également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP régie)

Ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation reste facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèce.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura en charge des mises à jour techniques (site Internet, logiciel Financier), elle devra communiquer sur cette nouvelle offre et aura à sa charge, le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PAYFIP,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

APPROUVE la mise en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PAYFIP,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 11 décembre 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

